|  |
| --- |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration Office de la santé  Division Surveillance et autorisations |
|
|

**Formation postgrade en médecine  
Inscription des structures ambulatoires en vue de l’indemnisation**

Procédure

Afin qu’une formation postgrade en médecine puisse être subventionnée en vertu de l’article 4, alinéa 1, lettre *d* de la loi sur la santé publique (LSP)[[1]](#footnote-1), il convient de s’annoncer auprès de l’Office de la santé (ODS).

Pour ce faire, veuillez renvoyer le formulaire en page 3 dûment complété, daté et signé au service Professions de la santé ([info.gesb.ga@be.ch](mailto:info.gesb.ga@be.ch)) après avoir pris connaissance des conditions applicables (voir ci-dessous).

Cette inscription est nécessaire pour que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration (DSSI) puisse vous enregistrer en tant que fournisseur de prestations dans l’application ProForm servant à gérer la formation postgrade en médecine.

Une fois qu’elle s’est assurée que vous avez droit à une indemnisation, la DSSI octroie à la personne répondante mentionnée dans le formulaire les droits d’utilisatrice ou d’utilisateur ProForm et établit un contrat de prestations qu’elle vous envoie pour signature.

Au terme de l’exercice, vous pourrez inscrire les prestations de formation postgrade effectivement réalisées sur le formulaire de décompte prévu à cet effet dans ProForm, et ce d’ici la fin du mois de février de l’année suivante. Après vérification des données fournies concernant la ou les personne(s) en formation postgrade, la DSSI vous versera l’indemnisation due jusqu’à la fin avril.

Conditions

* Certification de l’Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) en qualité d’établissement de formation en la matière

Est considérée comme prestation de formation postgrade la spécialisation de médecins-assistantes et médecins-assistants, après l’obtention d’un diplôme de médecin reconnu, à un poste dédié à cette activité au sein d’un tel établissement.

* Acquisition par la médecin-assistante ou le médecin-assistant du premier ou du deuxième titre de spécialiste
* Indemnisation en fonction du taux d’activité et des prestations effectives

La formation postgrade est indemnisée par un forfait de 15 000 francs par année et équivalent plein temps (EPT), conformément à l’article 31*c* de l’ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH). Est considérée comme équivalent plein temps une place de formation postgrade occupée à un taux de 100 % pendant au moins 45 semaines durant l’exercice.

* Déduction des absences  
  Seule une prestation effective donne lieu à indemnisation par le canton. Dès lors que la prestation ne peut être fournie qu’en présence de la personne en formation, il convient de déduire de la durée totale de formation postgrade les absences telles que les vacances et les congés payés ou non payés. Sont également à retrancher les autres absences qui ont duré plus de deux semaines (service militaire, protection civile, maladie, congé de maternité ou de paternité, en particulier).

**Formulaire d’inscription**

Le formulaire ci-après vous permet de nous communiquer les informations requises par la DSSI pour évaluer le droit à une indemnisation.

La personne répondante pour ProForm que vous indiquez reçoit les droits pour saisir vos données dans l’application et assure le contact entre votre institution et la DSSI. Il est indispensable de désigner une personne pour assumer ce rôle, car l’enregistrement dans ProForm est une condition sine qua non de l’indemnisation de vos prestations.

Pour procéder au versement, la DSSI a également besoin de vos coordonnées bancaires ou postales. Veuillez donc nous communiquer l’IBAN du compte ainsi que le nom et l’adresse de sa ou son titulaire. Attention : ces données doivent être parfaitement identiques à celles communiquées à la banque.

**Modalités de l’indemnisation**

Les prochaines étapes et les indications nécessaires au décompte des prestations effectivement réalisées dans le domaine de la formation médicale postgrade seront communiquées en temps utile à la personne répondante, par l’intermédiaire de ProForm.

Le jour de référence pour les prestations de formation postgrade à annoncer est le 31 décembre de l’exercice considéré.

La DSSI verse l’indemnité dans les quatre mois suivant la fin de l’exercice.

**Formulaire d’inscription**

**en vue de l’indemnisation de la formation postgrade en médecine**

**Fournisseur de prestations**

Nom : …

Prénom : …

Cabinet/institution : …

Numéro d’identification des entreprises (IDE) : …

Rue / no : … …

NPA / localité : … …

Téléphone : …

Courriel : …el

Site Internet : …

Certification(s) par l’ISFM de l’établissement de formation …  
pour la ou les discipline(s) (🡪 [registre de l’IFSM](https://www.siwf-register.ch/default.aspx)) : …

Numéro GLN de la personne certifiée par l’ISFM (par discipline certifiée) : …

Personne répondante pour l’application spécialisée «ProForm» : …

**Coordonnées du compte en vue du versement**

IBAN : …

Titulaire du compte : …

**Par la présente, nous sollicitons l’indemnisation des prestations de formation postgrade en médecine fournies par notre structure.**

**Signature du fournisseur de prestations :**

------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Lieu et date Signature

1. [RSB 811.01](https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/811.01/versions/1211) [↑](#footnote-ref-1)